



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE  
Centre de Gestion**

**SCRUTIN DU 06 DECEMBRE 2018**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 06 décembre 2018 au Basse-Terre s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté numéro 2018-03 du 21 novembre 2018 de la Présidente du Centre De Gestion, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : M. Eric CONSTANTIN  
Président suppléant : Franciane COLMAR  
Secrétaire : Luc SSOSSE

Représentants des organisations syndicales : (délégué ou délégué suppléant de liste)  
Liste UTC-UGTG : M. Michel BONNET  
Liste UNSA : M. Joseph BOUBOUNE

A 09 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 15 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

**RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT**

Le bureau de vote a procédé au recensement :

- des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Les enveloppes extérieures non acheminées par La Poste :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Les enveloppes parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Les enveloppes qui ne comportent la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	7
<input checked="" type="checkbox"/> Les enveloppes qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Les enveloppes qui comprennent plusieurs enveloppes internes :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppes de scrutin ; - ....	8
<b>TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART</b>	<b>15</b>

Le bureau de vote a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté :

a. Nombre d'électeurs inscrits :	308
b. Nombre d'émargements :	166
c. Nombre d'enveloppes recensées :	166
d. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	12
e. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	0
<input checked="" type="checkbox"/> bulletin de vote pour une liste incomplète :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
f. Nombre d'enveloppes renfermant :	0
<input checked="" type="checkbox"/> des bulletins blancs :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou sans bulletin :	0
<b>TOTAL DES SUFFRAGES NULS (d + e + f) :</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES (c - (d + e + f)) :</b>	<b>154</b>

Les suffrages obtenus par chacune des listes en présence sont les suivants :

INTITULE DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES RECUEILLIS
UNSA	69
UTC-UGTG	85

#### ATTRIBUTION ET REPARTITION DES SIEGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité technique. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{154}{5} = 30,8$$

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution des sièges restant		Attribution des sièges restant		Nombre total de sièges attribués
			Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués	
UTC-UGTG	85	2	28,33	1			3
UNSA	69	2	23				2
<b>Total</b>	<b>154</b>						<b>5</b>

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Membres titulaires	Membres suppléants	Liste
1- M. BONNET Joseph Michel	4- M. BOURGEOIS Patrick Jean	UTC-UGTG
2- Mme GILLOT JOELLE	5- M. PIERRE JOSEPH OLGA ARRY	UTC-UGTG
3- M. PINEAU SERGE	6- M. PAQUET Ludovic	UTC-UGTG
1- Mme CIMIA Murielle	3- M. JEAN-CHARLES Patrick	UNSA
2- M. COMUCE Jean-Yves	4- M. MACHARES Paul-Emile	UNSA

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

.....NEANT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le procès-verbal, dressé et clos le 06/12/2018 au siège du Centre de Gestion à Basse-Terre, est signé, après lecture, par le Président, le Secrétaire et tous les membres du Bureau de vote, délégués de chacune des listes électorales dûment convoqués. Un exemplaire est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Le Président :

CONSTANTIN Eric



Le Secrétaire :

SSOSSÉ LUC

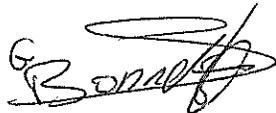


Les délégués des listes :

BONNET Joseph.

06/12/2018

UTC UGTG



BOUBONE Joseph

06/12/2018

